



Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 mars 2013

Commune des Avirons

L'an deux mil treize, le 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

02 AVR. 2013

que la convocation du Conseil a été faite le **14 mars 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. DENNEMONT Jean Daniel

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël - M. SERMANDE Jean-Pierre a donné mandat à M. MONDON René - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. BADER Ricardot a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme BARET Liliane comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET Liliane est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Travaux d'aménagement de l'espace de centralité
- Principe des travaux
- Approbation du plan de financement

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait le lancement des études pour la création d'un espace de centralité au Télélave.

Hôtel de Ville

Les études ont été confiées au groupement d'architectes ACS associé à FEDT/AIR et Helios.

Le dossier de consultation des entreprises comprend notamment :

- La construction d'une case créole en R+1, une toiture à 4 pans, avec pour fonctions :
 - en rez-de-chaussée : un espace accueil-information et espace d'exposition, un espace restauration avec terrasses, des toilettes ouvertes au public ;
 - à l'étage : un espace de réunion, deux espaces à usage de bureaux, un espace de stockage et des toilettes ;
 - la démolition de la vieille case existante.

Cette nouvelle construction représente environ 240 m².

- L'aménagement des espaces extérieurs avec :
 - une placette avec des bancs pour servir de point de rencontre. Ce point est ouvert sur l'espace parking.
 - l'aménagement d'une aire de stationnement paysagée.

Cet aménagement est réalisé de façon à faciliter l'utilisation de l'ensemble du site pour des manifestations ponctuelles plus importantes (exemples : festivités, marchés des producteurs locaux, etc.).

Une quinzaine d'arbustes et d'arbres seront plantés. Ils viennent composer l'aménagement de la placette.

Les stationnements représentent au total une trentaine de places plus 2 places pour les bus.

Les surfaces de l'espace sont optimisées pour infiltrer au maximum les eaux de pluie. Les réseaux sont en souterrains.

Au total, les travaux -espace bâti plus espaces extérieurs- représentent un coût de 688 057,74 euros TTC.

A ce coût, il faut ajouter une somme de 40 027,98 euros TTC pour les postes de suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique en phase travaux 10 000,00 € et le CSPS en phase travaux pour 7 000,00 €.

Le coût total de l'opération (travaux et frais de suivi) est ainsi porté à un montant de **728 085,72 euros TTC**, soit un montant HT de 671 046,74 euros.

Le financement est sollicité auprès du FEDER et au titre de la contrepartie nationale (Etat/Région) sur la mesure 3.09 du POE FEDER à 80% du montant HT des dépenses éligibles soit :

- FEDER	60%	402 628,04
- Contrepartie nationale (Etat/Région)	20%	134 209,35
- Commune	20%	134 209,35

Le Conseil est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- le cas échéant, le plan de financement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le principe des travaux ;
- approuve le plan de financement tel que proposé.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

